

# Le frontalier allemand a-t-il droit aux cheques-repas pour les jours de teletravail ?

## Réponse courte

Le droit aux **cheques-repas** pour les jours de télétravail depend de la politique de l'entreprise et des dispositions de la **convention collective** applicable. Le principe d'**egalite de traitement** (Art. L.312-7) impose que le teletravailleur beneficie des memes avantages que les salaries sur site. Si les cheques-repas sont attribues aux salaries presents au bureau, ils doivent egalement l'etre au frontalier allemand pour ses jours de teletravail, sauf disposition contraire objectivement justifiee.

## Définition

Les **cheques-repas** sont un avantage en nature ou assimile, partiellement exonere d'impot au Luxembourg, destine a contribuer aux frais de restauration du salarie pendant les jours de travail. Le **teletravail** etant considere comme du temps de travail effectif (Art. L.312-6), les jours teletravailles sont en principe eligibles aux memes avantages que les jours sur site.

## Conditions d'exercice

L'attribution des cheques-repas en teletravail est soumise aux regles suivantes :

Condition	Detail
<b>Egalite de traitement</b>	Le teletravailleur beneficie des memes avantages sociaux que les salaries comparables (Art. <u>L.312-7</u> )
<b>Politique d'entreprise</b>	L'attribution depend des regles internes ou de la convention collective
<b>Jours effectivement travailles</b>	Les cheques-repas sont attribues pour les jours de travail effectif, y compris en teletravail
<b>Montant maximum exonere</b>	10,80 EUR par cheque-repas au Luxembourg (valeur 2026)
<b>Exclusion des jours d'absence</b>	Pas de cheque-repas pour les jours de conge, maladie ou formation externe

## Modalités pratiques

Les modalites d'attribution sont les suivantes :

Element	Detail
<b>Decompte</b>	Inclure les jours de teletravail dans le calcul mensuel des cheques-repas
<b>Justificatif</b>	Le registre des jours teletravailles sert de base au calcul
<b>Distribution</b>	Cheques ou carte dematerialisee, quel que soit le lieu de travail
<b>Fiscalite</b>	L'exoneration luxembourgeoise s'applique selon les regles habituelles
<b>Convention collective</b>	Verifier les dispositions specifiques de la convention applicable

## Pratiques et recommandations

**Clarifier** dans la politique interne que les jours de teletravail ouvrent droit aux cheques-repas dans les memes conditions que les jours sur site. **Adapter** le systeme de decompte pour integrer automatiquement les jours de teletravail dans le calcul mensuel des cheques-repas. **Inform** les frontaliers allemands de leurs droits en matiere de cheques-repas des la mise en place du teletravail. **Eviter** toute distinction entre salaries sur site et teletravailleurs dans l'attribution des cheques-repas, sauf justification objective documentee.

## Cadre juridique

Le cadre legal applicable est le suivant :

Reference	Objet
<b>Art. <u>L.312-6</u> du Code du travail</b>	Le teletravail comme temps de travail effectif
<b>Art. <u>L.312-7</u> du Code du travail</b>	Egalite de traitement du teletravailleur
<b>Art. <u>L.312-3</u> du Code du travail</b>	Conditions du teletravail
<b>Art. <u>L.241-1</u> du Code du travail</b>	Egalite de traitement et non-discrimination
<b>Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020</b>	Cadre general du teletravail au Luxembourg

Le refus d'attribuer les cheques-repas pour les jours de teletravail, alors qu'ils sont verses pour les jours sur site, constitue une inegalite de traitement susceptible d'etre contestee devant le tribunal du travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.